

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Peut-on percevoir le RSA quand on vit à l'étranger ?

Oui, il est possible de percevoir le RSA si vous êtes à l'étranger, mais **sous conditions**.

Tout dépend si vous quittez la France pour une durée **inférieure ou supérieure à 3 mois**.

Vous continuez de percevoir le RSA pendant les mois d'absence hors de France.

À votre retour de l'étranger, vous devez résider de manière stable et effective en France.

Exemple

Si vous quittez la France du 1^{er} mars au 25 avril (durée inférieure à 3 mois), vous continuez à percevoir le RSA pendant cette période.

Vous devez vérifier votre déclaration trimestrielle de ressources préremplie, la valider et, si besoin, la compléter avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Vous ne pouvez plus percevoir le RSA pendant votre séjour à l'étranger.

Vous devez informer votre Caf (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole) de votre changement de situation.

L'allocation est uniquement versée pour les **mois civils complets** (du 1^{er} jour au dernier jour du mois) de présence en France.

Exemple

Si vous quittez la France du 25 avril au 25 octobre, vous ne percevez pas le RSA pour les mois d'avril à octobre, mais uniquement du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Vous devez vérifier votre déclaration trimestrielle de ressources préremplie, la valider et, si besoin, la compléter avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Si vous ne connaissez pas votre date de retour en France, vous pouvez demander à votre Caf ou la MSA une suspension de votre droit au RSA.

Attention

Pour éviter d'avoir à rembourser un trop perçu, signalez votre changement de situation à votre Caf ou la MSA.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Revenu de solidarité active (RSA)

**Questions –
Réponses**

- Peut-on percevoir le RSA ou la prime d'activité si on réside hors de France ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer
?**

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Textes de
référence**

- Code de l'action sociale et des familles : article R262-5
Condition d'attribution du RSA en cas de départ à l'étranger

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00